Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20260327-CMDU270326022-DE

COMMUNE de SAINT-NOLFF
Morbihan

Tél : 02.97.45.47.59
Fax : 02.97.45.50.82

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars, le Conseil municipal de la commune de Saint-Nolff dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Karine ALBANHAC, Maire.

Date de la Convocation : 23 mars2026

Présents :
K. ALBANHAC, T. BESNARD, B. NÉDÉLEC, G. LE DERRIEN, C. PLUS, T. VIEILLE-CESSAY, A. FERTÉ-DEVIN, F. MAUMAS, P. IMBERT, R. SALONDY, J.BÉNARD-TERRIEN, P. DELAHAYE, M. FEUILLET, C. BRICE, C. LAMOURIC, G. VASSEUR, M. GRECO, A. KNOERLÉ, L. POUHAUT, P-Y. MATEL, S. ESLAN, S. PASCO, D. BERTHO, E. ANDRIEU, M. SIMON, P. CASTELL

Absents : **B. GICQUEL a donné pouvoir à S. PASCO**

Membres en exercice : 27
Membres présents : 26
Membres absents : 1
Procurations : 1
Votants : 27

Secrétaire de séance : Caroline PLUS

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

Madame le maire rappelle qu'elle est responsable de l'enregistrement de la ou des listes de candidats à l'élection aux fonctions d'adjoint au maire.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter un nombre de conseillers municipaux égal à celui des adjoints à élire déterminé par le conseil municipal.

La présentation de listes incomplètes n'est pas admise (Tribunal Administratif de Nantes, 22 mars 2016).

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales, chaque liste doit impérativement être composée alternativement de candidats de chaque sexe. Le non-respect de la parité doit entrainer le refus du maire d'enregistrer la liste. Toute liste d'adjoints non paritaire au sens de l'article précité est illégale.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20260327-CMDU270326022-DE

Après appel des candidatures, madame le maire procède à l'élection des adjoints.

Elle constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Cette liste est présentée par Caroline PLUS pour la liste « Saint Nolff Citoyen ».
Après appel des candidatures, la présidente de séance procède à l'élection du maire.

Après dépouillement (déroulement consigné au procès-verbal), les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 6
- suffrages exprimés : 21
- majorité absolue : 14

Après un seul tour de scrutin, la liste de Mme Caroline PLUS a obtenue 21 voix

Les adjoints élus prennent rang dans l'ordre suivant :

- Première adjointe : Caroline Plus - Participation citoyenne
- Deuxième adjoint : François MAUMAS – Vie associative – Culture et Patrimoine - sports
- Troisième adjointe : Pascale IMBERT – Action sociale et solidarités
- Quatrième adjoint : Pierre DELAHAYE – Urbanisme – Bâtiments – mobilité - voirie
- Cinquième adjointe : Anouk FERTÉ-DEVIN - Cadre de vie – environnement et ressources naturelles
- Sixième adjoint : Gwendal LE DERRIEN : Finances – vie économique
- Septième adjoint : Marie FEUILLET – Enfance – jeunesse et vie scolaire

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
En mairie, le 27 mars 2026
Le maire,
Karine ALBANHAC

